Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 035-213503311-20250707-D62_2025-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 07 JUILLET 2025

**Date de convocation :** 1er juillet 2025
**Nombre de conseillers** *en exercice :* 19 *Présents : 12* *Votants : 14*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

*ETAIENT PRESENTS :*
*M. DUTEIL Bruno, Maire,*

*M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,*

*M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, M. COLLET Mathieu, conseillers.*

*EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, Mme BLONDEAU Sophie, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès*

*ABSENT : M. CHEVILLON Maxime, Mme RICHARD Virginie, M. GAUTIER Gérard,*

*Mme WILFART Aurélie donne pouvoir à M. ROUX Etienne*
*Mme CHOPIN Agnès donne pouvoir à M. COLLET Mathieu*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : THEZE Régine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## *Délibération n°62/2025*
## Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à M. le Maire ou à son suppléant, la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 11 juillet 2025 au 1er septembre 2025 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 035-213503311-20250707-D62_2025-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉLÈGUE*** au Maire du 11 juillet 2025 au 1er septembre 2025 la compétence suivante : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- ***PRÉCISE*** que la délégation consentie au Maire pourra également être exercée en cas d'empêchement du Maire par son suppléant.

***Pour extrait conforme, le 07 juillet 2025,***

***Le Maire,***
***Bruno DUTEIL***

***La Secrétaire de séance***
***THEZE Régine***

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.